

DISCIPLINAIRE

Annexe A) Avis public

ENQUÊTE DE MARCHÉ pour MISSION du service de « création et diffusion sur une chaîne de télévision d'une vidéo sur les résultats du projet, tournage et modération des événements finaux » - PROJET « Plateforme transfrontalière pour la promotion de politiques actives de l'emploi dans les zones situations de crise pour la création d'emplois durables et de qualité dans le secteur Nautique et Economie de la Mer "MED NEW JOB - CUP J49E17000010006

PROGRAMME INTERREG MARITTIMO 2014-2020

Code ZBF3287A96

Art 1 – Context de reference

Le projet "Plateforme transfrontalière pour la promotion de politiques actives de l'emploi dans les zones de crise/situations pour la création d'emplois durables et de qualité dans le secteur de l'économie nautique et de la mer - MED NEW JOB", financé sur l'Axe 4 de la II Avis d'INTERREG Le programme de coopération transfrontalière Italia Francia Marittimo 2014-2020, a pour objectif principal de promouvoir et d'expérimenter une approche partagée et participative de la gestion des processus de reconversion productive et de l'emploi dans les entreprises opérant dans l'économie bleue. Le projet entend construire des synergies et des outils pour prévenir et gérer les crises, accompagner les entreprises, relocaliser les travailleurs expulsés et promouvoir l'auto-emploi dans l'économie de la mer.

Provincia di Livorno Sviluppo - à laquelle les activités du projet ont été transférées de la Province de Livourne, chef de projet - demande votre meilleure offre pour le service de "création et diffusion sur une chaîne de télévision d'une vidéo sur les résultats du projet, le tournage et la modération des événements finaux ". Il s'agit de services audiovisuels visant à favoriser la diffusion et la capitalisation des résultats du projet atteints dans l'espace transfrontalier, qui impliquent l'implication des partenaires du projet « Plateforme transfrontalière pour la promotion de politiques actives de l'emploi dans les zones / situations de crise pour le création d'emplois durables et de qualité dans le secteur de l'économie nautique et de la mer "MED NEW JOB - CUP J49E17000010006 INTERREG MARITIME PROGRAM 2014-2020 ; Code CIG ZBF3287A96. Le service sera attribué au télédiffuseur qui participera à cette manifestation d'intérêt en présentant le devis avec le prix économiquement le plus avantageux, reçu dans les termes indiqués dans cette demande, accompagné de la documentation demandée dans l'avis.

Le projet a démarré en avril 2018 et se terminera en novembre 2021.

MED NEW JOB voit la participation de 7 partenaires des 5 domaines du Programme. Pour la Toscane, il s'agit de: la Province de Livourne (chef de file), la Région Toscane - Direction du Travail,

NA.VI.GO ; pour la Sardaigne l'Agence Sarde pour les Politiques du Travail (ASPAL), pour la Ligurie le District Ligurien de Scrl Technologies Marines, pour la région PACA - Var l'Union Patronale du Var et pour la Corse le Pôle Emploi Corse.

Pour la réalisation de ce projet, la Province de Livourne utilise sa propre entreprise interne Provincia di Livorno Sviluppo (PLIS).

Article 2 - Critères d'évaluation de l'offre

Les prestations visées par le présent avis public seront attribuées selon le critère de l'offre économique la plus avantageuse en additionnant la note relative à l'offre technique et la note relative à l'offre économique.

La commission évaluera les offres techniques et économiques et procédera à l'attribution des notes.

Critère	Note maximale
Offre technique	80 points
Offre économique	20 points
Total	100 points

Le gagnant sera le concurrent qui aura obtenu la note la plus élevée, donnée par la somme de la note obtenue pour l'offre technique et celle obtenue pour l'offre économique. Dans le cas d'offres ayant obtenu le même score total, la prestation sera attribuée au diffuseur qui aura obtenu la meilleure note globale sur l'offre technique, et en cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

A - Offre technique (max 80 points)

La note de l'offre technique est attribuée sur la base des critères d'évaluation repris dans le tableau ci-dessous avec la répartition relative des notes.

n.	critère	n.	sous-critères d'évaluation	points
1	Qualité de la proposition technique, cohérence et conformité de l'offre par rapport à ce qui est demandé sur les documents de l'Avis, et éléments améliorés/innovants introduits	1a	Nombre d'entretiens à réaliser avec les représentants des partenaires et acteurs des territoires concernés	10
		1b	Nombre de diffusions de la vidéo sur les résultats du projet objet de la mission et timing associé (même au-delà de la durée d'activité prévue par la mission)	15
		1c	Qualité du tournage et du live web et médias sociaux et niveau de compatibilité pour la reproduction avec les canaux institutionnels et	10

			clients	
2	Expérience et professionnalisme acquis par le diffuseur dans le domaine des services audiovisuels institutionnels	2a	Type et quantité de services institutionnels réalisés au cours des trois dernières années. Profil des membres du groupe de travail et du modérateur des 2 conférences	20
3	Couverture médiatique de la zone touchée	3a	Nombre de régions de programme où la couverture de diffusion est assurée	15
4	Couverture publicitaire des événements du projet	4a	Nombre d'annonces sur les événements finaux et les résultats de l'événement/projet	10
			Total général des points	80

Il y a un seuil minimum de 40 points. Le concurrent sera exclu de la course s'il obtient un score inférieur au seuil précité.

ATTENTION : la documentation constituant l'offre technique doit être établie conformément aux dispositions des documents du présent Avis.

Toutes les propositions doivent correspondre aux caractéristiques prévues dans le présent Règlement qui doivent être comprises comme des performances minimales. Les propositions soumises doivent être réalisables et non conditionnées par des événements ou des éléments extérieurs. De même, les propositions alternatives ne seront pas prises en considération, dont le choix est laissé à la Commission. Dans ce cas, la proposition ne sera pas évaluée pour cet élément qui n'est pas conforme aux exigences ci-dessus et zéro point sera attribué.

B - Offre économique (max 20 points)

L'offre économique doit être formulée sous forme d'un pourcentage de remise à appliquer sur la base de l'Invitation prévue dans le présent Avis. Un maximum de 20 points sur 100 est réservé à l'offre économique, attribuant 20 points à la note la plus élevée (c'est-à-dire à ceux qui ont offert le meilleur pourcentage de remise), tandis que les autres diffuseurs de télévision se verront attribuer une note selon la formule suivante:

Note = **Po x 20**

MO

où est-ce:

Note = Note attribuée à l'offre en question

MO = Pourcentage de remise de la meilleure offre

20 = Note maximale attribuable à l'offre la plus élevée

Po = Pourcentage de réduction de l'offre en question

L'offre économique doit être exprimée en pourcentage de réduction.

Le service sera attribué au diffuseur de télévision qui aura obtenu la note globale la plus élevée. Dans le cas d'offres ayant obtenu la même note totale, la prestation sera attribuée au diffuseur qui aura la

meilleure note globale sur l'offre technique, et en cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

Art.3 - Obligations du contractant

Le sujet doit effectuer les activités en se conformant aux demandes, au calendrier et aux instructions qui seront indiqués par la Province de Livourne Sviluppo.

Art.4 - Modalités d'exécution de la prestation

Le service prévoit la mise en œuvre des activités:

à. création d'une vidéo sur les résultats du projet d'au moins 15 minutes, qui comprendra : l'introduction du projet par le porteur et la présentation des résultats finaux par tous les partenaires des territoires transfrontaliers individuels, à travers des interviews vidéo et des tournages des spécificités territoriales relatives à la chaîne d'approvisionnement de l'économie bleue et aux activités menées par le projet dans les différentes zones ; la vidéo doit être réalisée en deux versions italienne et française; livraison de la vidéo en deux versions pour projection lors des événements finaux des 15 et 16 septembre 2021 ;

b. TV complète et en direct, couverture web et sociale, compatible avec les canaux institutionnels et clients, et modération avec une personne dédiée, des travaux des événements finaux du partenariat qui auront lieu en Toscane : à Livourne le 15 septembre et à Florence le 16 septembre 2021, aussi bien en présence qu'à distance ou en mode mixte (en présence avec interventions à distance), en fonction des besoins dictés par l'urgence Covid-19.

Les séquences vidéo relatives aux points a. et B. - interviews, contextes territoriaux / supply chain et conférences - doivent être réalisés à frais supportés par le donneur d'ordre, qu'il envisage de se rendre directement sur les territoires, ou s'il acquiert des apports vidéo dans les zones concernées. Le tournage pourra être réalisé à distance en accord avec le client et en cas de restrictions anti-contagion prévues par la législation nationale ou régionale en rapport avec la situation du Covid-19, dont le prestataire informera le client. Dans tous les cas, il sera tenu de maintenir des normes de qualité adéquates pour les services et produits audiovisuels dans leur ensemble.

Les produits fabriqués restent la propriété de la Province de Livourne Sviluppo srl.

Art.5 - Collaboration

Toutes les activités sont menées en relation étroite et constante avec la Province de Livourne Sviluppo.

Article 6 - Délai d'exécution de la prestation

Les délais et modalités d'exécution de la prestation doivent être fonctionnels à la réalisation du projet et notamment de son volet C « Communication » et conformes aux règles du programme Interreg 2014-2020. Les activités doivent avoir lieu à compter de l'attribution du service jusqu'au 30 septembre 2021, sans préjudice des délais fixés par l'art. 4 du présent Règlement. Le contractant pourra continuer à diffuser les prestations réalisées même après ce délai. Cependant, les activités

envisagées et décrites ci-dessus ne seront pas considérées comme achevées avant la remise du rapport final sur les activités réalisées.

Article 7- Modifications

Le sujet s'engage à apporter, sans droit à aucune autre indemnité, toutes les modifications jugées nécessaires de l'avis de la Province de Livourne Sviluppo jusqu'à l'approbation finale des modifications par la Province de Livourne Sviluppo elle-même.

Article 8 - Base d'enchères

18 000 € + TVA (si due)

Article 9 - Modalités de paiement

40% - sur présentation du projet détaillé et de la documentation fiscale appropriée;

40% - sur présentation de la vidéo des événements finaux et de la documentation fiscale appropriée;

20% - à la fin des activités, suite à la présentation du rapport final et de la documentation fiscale appropriée.

Art.10 - Confidentialité et règles de conduite

Lors de l'exécution de la prestation, le sujet confié gardera le secret à l'égard de toute personne non autorisée à l'égard des informations et documents confidentiels dont il pourrait éventuellement avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation réglementée de cette mission. Le contractant s'engage également à respecter le code de conduite de Provincia di Livorno Sviluppo qui peut être consulté sur le site www.plis.it dans la section "Entreprise transparente".

Article 11 – Sanctions

Le retard non convenu par rapport aux conditions prévues à l'art. 5 du présent cahier des charges, s'il ne permet pas d'atteindre le résultat final envisagé par la mission en question, il en résultera l'application, conformément à l'art. 257 du décret présidentiel 207/2010, d'une pénalité correspondant à la redevance, en déduction uniquement des dépenses engagées.

Article 12 - Révocation de la cession

Outre les dispositions générales de l'art. 1453 du Code civil et sans préjudice de l'indemnisation des dommages résultant de l'inexécution, le contrat sera résilié avec effet immédiat, au moyen d'une communication à faire au contractant auprès de PEC ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas:

- Si l'activité a été exercée de manière incorrecte ou en violation des dispositions contractuelles ;
- En cas de fraude ou de négligence grave dans l'exécution des obligations contractuelles
- Si le sujet est responsable des retards qui ont causé des dommages à la Provincia di Livorno Sviluppo (PLIS).

PLIS, à sa seule discrétion, peut se prévaloir du droit de rétractation du contrat conformément au premier alinéa de l'art. 2237 du code civil.

Dans ce cas, l'entrepreneur aura droit à la rémunération prévue par la loi relative au produit/service effectivement réalisé au moment de la rétractation.

Article 13 - Clause compromissoire

Il est convenu que tout différend relatif à l'application du présent Règlement sera examiné dans un esprit de règlement amiable.

S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur des points de discussion, il est convenu que l'arbitrage est exclu, pour les litiges survenant, en cours ou à la fin des activités visées dans cette mission, concernant l'interprétation de la présente spécification.

Art.14 - Clause résolutoire expresse en cas de manquement aux obligations de traçabilité des flux financiers

Si le contractant ne remplit pas les obligations énoncées à l'art. 3 de la loi n. 136/2010 pour la traçabilité des flux financiers relatifs au contrat, ce contrat est résilié de plein droit conformément au paragraphe 8 du même art. 3.

Art.15 - Contrôles relatifs aux obligations de traçabilité des flux financiers

Le Client vérifie le respect, par celui-ci, des obligations relatives à la traçabilité des flux financiers à l'occasion de chaque paiement au Prestataire et lors d'interventions de contrôle ultérieures.